

COMPAGNIE MINIÈRE DU LAOS

Création de la [Société minière franco-belge](#)



[Coll. Olivier Galand](#)

COMPAGNIE MINIÈRE DU LAOS
Société anonyme
au capital de 12.000.000 de francs
divisé en 120.000 actions de 100 francs chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
6 janvier 1929

Statuts déposés en l'étude de M^e Tansard, notaire à Paris, le 30 novembre 1928

Siège social à Paris
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièremment libérée
Un administrateur : Meurisse.

Un administrateur, **par délégation spéciale du conseil** : Delaunay, secrétaire général de la Société minière franco-belge (autre affaire Meurisse)
Paris, le 15 décembre 1928
Imp. Martin-Mamy, Crouan & Roques — Lille-Paris

Compagnie minière du Laos
(*Les Annonces parisiennes*, 19 décembre 1928)
(*La Journée industrielle*, 20 décembre 1928)

Récemment constituée, cette société anonyme a pour objet l'acquisition et l'exploitation de gisements aurifères, de gisements d'étain, de cuivre, de plomb argentière et situés en Indochine.

Le siège social est à Paris, 14 et 16, bd Poissonnière.

Le capital est de 12 millions en actions de 100 fr., sur lesquelles 20.000 ont été allouées à la Société Minière Franco-Belge, à Bruxelles, 53, boulevard Clovis, qui reçoit, de plus, 7.500 des 15.000 parts de fondateur créées : ce capital pourra, dès à présent, être porté à 60 millions.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Marcel Meurisse, à Paris, 14 et 16, boulevard Poissonnière ; Pierre Herrmann ¹, à Paris, 24, rue de Petrograd ; Lucien Leduc, à Paris, 7, place Saint-Michel ; Albert Perret ², à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 22. rue d'Ailly ; Léon Adam ³, à Paris, 87, avenue de la Muette ; Robert Prouvost ⁴, à Paris. 48, rue de Monceau, et René Betourné, à Paris, 37, rue de Naples.

Compagnie minière du Laos
(*Le Journal des finances*, 11 janvier 1929)

Introduites au début de la semaine, ainsi que nous l'avions annoncé, sur le marché, les actions de la Compagnie minière du Laos se traitent actuellement vers 410.

Cette filiale de la Minière Franco-Belge est la dernière venue des entreprises dont l'objet s'attache à la recherche et à la mise en valeur des ressources minières du Laos. D'après les renseignements techniques fournis à son sujet, les périmètres dans lesquels elle pourra poursuivre ses prospections sont au nombre de 314 et s'étendent sur 282.000 hectares ; elle détient sur eux soit des droits de toute propriété, soit des promesses de vente.

Ces périmètres, répartis en plusieurs groupes, sont situés dans les provinces de Cammon et Savannakhet. La majeure partie se trouve de part et d'autre de la route reliant Savannakhet à Quang-Tri (ligne de chemins de fer Saigon-Hanoï), en passant par

¹ Pierre Herrmann (Paris IX^e, 26 sept. 1882+Paris IX^e, 24 nov. 1959) : fils d'Ernest Herrmann, négociant-exportateur, président du comité français de la Banque de Paris y Mexico, administrateur du Crédit financier et industriel (1912), et de Berthe Schmoll. Frère d'Henri Herrmann (1880-1964), ingénieur Arts et Métiers et Supélec, administrateur délégué des calamiteuses Société d'entreprises générales et de charpentes industrielles et Société des chaux et ciments d'Aisy. Ingénieur E.C.P. Apporteur à la constitution des Mines d'or de Tchépone (1928).

² Docteur Albert Perret : né le 10 juillet 1879 à Philippeville (Algérie) (Marc Mouscadet, *L'Exploitation du sous-sol au Laos (1893-1940)*, mémoire, INALCO, 2013).

³ Léon Adam : né le 22 juin 1893 à Courtenay (Loiret), industriel, à Paris, 87, avenue de la Muette. Administrateur de la Compagnie minière du Val-de-Burat (Haute-Garonne).

⁴ Robert Prouvost : né le 30 août 1892 à Roubaix (Marc Mouscadet, *op. cit.*). Banquier, 3, rue des Italiens, Paris.

le centre minier de Tchepone ; ils avoisinent ceux de Sociétés importantes, établies au Laos.

Les premières prospections ont reconnu principalement l'étain et l'or alluvionnaire à l'est et à l'ouest de Tchepone ; la présence du cuivre et du plomb argentifère a été également signalée.

La société a actuellement sur place une mission d'ingénieurs, chargée d'étudier la mise en valeur des gisements d'or et d'étain de la région de Tchepone.

Le capital de la Compagnie minière du Laos est de 12 millions de francs, divisé en 120.000 actions de 100 francs, dont 20.000 ont été remises à la **Société minière franco-belge*** en rémunération de ses apports. Il existe, en outre, 15.000 parts de fondateur, dont 7.500 ont été attribuées à la **Société minière franco-belge***.

La répartition des bénéfices a lieu ainsi : 5 % à la réserve légale ; 7 % d'intérêt aux actions, 30 % au conseil d'administration, l'excédent, déduction faite des sommes nécessaires pour pouvoir à l'amortissement des actions, est réparti : comme suit : 70 % aux actions ; 30 % aux parts bénéficiaires.

Le conseil d'administration se compose de MM. Léon Adam, René Bétourné, Pierre Herrmann, Lucien Leduc, Marcel Meurisse, Albert Perret, Robert Prouvost.

Compagnie minière du Laos

(*Le Journal des chemins de fer*, supplément au n° du 20 janvier 1929)

Société anonyme française constituée le 13 déc. 1928, pour 99 ans.

Siège social : 14-16, boul. Poissonnière, Paris.

Conseil d'administration : MM. Marcel Meurisse, président et administrateur délégué ; Léon Adam ; René Bétourné, Pierre Herrmann, Lucien Leduc, Albert Perret, Robert Prouvost.

Commissaires des comptes : MM. André Hubin, Jules Janin, comte de Mazieux, Georges Mornet.

Capital social : 12 millions, divisé en 120.000 actions de 100 fr. dont 20.000 libérées ont été attribuées à la Société minière franco-belge en représentation de ses apports. Statutairement, le conseil est autorisé à porter le capital social à 60 millions.

Parts de fondateur : 15.000 parts, sans valeur nominale, dont 7.500 ont été attribuées à la Société minière franco-belge et 2.500 à M. Pierre Herrmann en rémunération de leurs apports le reste, par moitié, aux actionnaires et à la disposition du conseil. Une société civile groupe les parts de fondateur et les oblige.

Répartition des bénéfices : 1° 5 % à la réserve légale ; 2° 7 % aux actions ; 3° 10 % au conseil ; le solde à raison de 30 % aux parts et 70 % aux actions.

Attribution du conseil : jetons de présence ; 10 % des bénéfices droit ; à 25 % des augmentations de capital.

Année sociale : Close fin décembre.

Assemblée générale annuelle, sans date fixée pour la convocation.

Service financier : Banque Meurisse, 14-16, boulevard Poissonnière, Paris.

Cotation : Introduit au marché hors cote le 8 janvier 1929.

Sources documentaires analysées : *B.A.L.O.* 24 décembre 1938. — Statuts. — Notice émanant de la société.

Notice. — Cette société est une filiale de la Société minière franco-belge (autrefois Société belge d'exploitation en Serbie), d'où la remise par elle, à la société mère, de 20.000 actions et 7.500 parts de fondateur et à M. Pierre Herrmann de 2.500 parts

pour apport du « bénéfice des promesses de cession de périmètres de recherches » (art. 6 des statuts), consenties par lui à la Franco-Belge et rétrocédées par cette dernière à la Cie minière du Laos.

La Minière du Laos s'est, statutairement, interdit d'exercer aucun recours contre ses apporteurs : ... « pour quelque cause que ce soit, notamment, à raison des contestations qui pourraient s'élever relativement à la légitimité des droits cédés par M. Pierre Herrmann » (art. 6). De même : ... « Elle devra se conformer aux décrets, arrêtés et règlements concernant le régime minier de l'Indochine, et faire son affaire personnelle d'obtenir l'autorisation d'acquérir et d'exploiter des biens miniers, la mutation régulière des permis de recherches » (art. 6).

Ces « promesses de cession de périmètres de recherches » forment cinq groupes miniers sis au Laos, entre le golfe du Tonkin à l'est et le Mékong à l'ouest, couvrent 282.000 hectares sur lesquels existeraient des métaux chers cuivre, plomb argentifère, or et étain. Deux de ces groupes seraient reliés à la côte par des routes empierrées : celui du Tchépone par une route aboutissant à Quang Tri, celui de Cammon à Vinh, l'un et l'autre sur le golfe du Tonkin.

La société, déclare la notice, porte actuellement ses efforts sur la région de Tchépone où une mission d'ingénieurs étudie sur place des périmètres qui contiendraient de l'or et de l'étain.

La notice ajoute les périmètres « disposent de nombreuses chutes d'eau dont la valeur apparaîtra lorsqu'il s'agira d'installer la force motrice et le matériel de lavage des minerais ».

L'action Minière du Laos a été introduite le 8 janvier 1929 au marché hors cote, au cours de 385, sous les auspices de la Banque Meurisse, 14-16, boulevard Poissonnière, Paris.

Représentée sur le marché par le banquier Robert Prouvost, 3, rue des Italiens, Paris.

EXTRAITS DE LA PRESSE FINANCIÈRE INDÉPENDANTE 20 janvier 1929

... La Compagnie minière du Laos peut espérer trouver dans les périmètres de recherches qui lui ont été cédés, des gisements miniers d'une teneur assez riche pour rémunérer son capital ; les résultats déjà obtenus par les indigènes, avec des moyens d'exploitation plus que rudimentaires, permettent d'escampter des bénéfices appréciables si l'entreprise, comme il y a tout lieu de le croire, gère son actif en vue de l'avenir prochain et non pour le présent immédiat. L'action introduite le 8 janvier au marché libre à 385, a coté hier 410.

Agence économique, 11 janv. 1929.

*
* *

... Pour améliorer le record établi déjà par eux pour la création et la publication légale, les promoteurs de la Compagnie minière du Laos songeraient à introduire les actions dès lundi prochain. Il ne sera pas écoulé plus de 25 jours entre la constitution et le lancement des titres de cette affaire. Il est vrai que pour les Hévéas de Cochinchine, en 1924, ce délai fut seulement de 16 jours.

Messager de Paris, 5 janv. 1929.

*
* *

... Il se peut que les concessions de la Société soient aussi riches que ses promoteurs le donnent à entendre, mais il ne s'agit encore que de concessions en cours de prospection, et nul ne pourrait fournir une indication, même approximative, sur le bénéfice que cette affaire pourra donner un jour.

Dans ces conditions, le cours d'introduction de 395 (marché hors cote), qui fait ressortir une prime de 295 %, apparaîtra, sans doute, comme bien présomptueux, et l'on doit se demander comment un titre créé il y a un mois et se rapportant à une affaire minière en cours de prospection, peut avoir acquis, en un laps de temps aussi faible, une plus-value aussi considérable.

L'Illustration économique et financière, 11 janv. 1929.

*
* *

... Il existe une Société minière franco-belge, dont, après des cascades et des avatars divers, les actions de 100 fr. ont été poussées jusqu'au cours de 1.800 fr. Ces mêmes titres sont retombés un beau jour à 1.200 fr., et ce fut une de ces petites catastrophes dont le marché hors cote a le secret. M. Herrmann, ingénieur, a vendu à cette Société minière franco-belge des périmètres de recherches dans la région du Laos. On sait ce que sont ces périmètres de simples droits à faire des prospections dans un territoire donné, la concession minière définitive ne devant être accordée que longtemps après. Un prospecteur fait une déclaration au bureau des mines, et celle-ci est enregistrée avec un numéro, une date, et l'indication du territoire où seront faites les recherches. Rien de plus. Que valent ces droits de recherches ? Personne ne saurait le dire d'une façon quelque peu précise, tant que les travaux n'ont pas été poussés.

La Minière Franco-Belge, en possession de ces périmètres, les a apportés à la nouvelle Société minière du Laos, moyennant le prix de 2 millions de francs en actions d'apport, plus de 7.500 parts de fondateur sur les 15.000 parts créées. C'est la base même de la nouvelle société. On fait alors appel à quelques concours financiers, on assure la souscription des 100.000 actions de numéraire en versant le premier quart, et la nouvelle société est née.

Voilà comment les choses se sont passées et comment le capital de 15 millions de francs a été constitué, avec les souscripteurs suivants.

... Il est facile de se rendre compte de la prépondérance prise dans cette constitution par la Société minière franco-belge, qui, au lendemain de la création, disposait ainsi des trois quarts des actions.

Que toutes ces opérations se poursuivent librement, que les permis de recherches donnent lieu véritablement à de longues et patientes recherches qui permettront de dire si, un jour, une société d'exploitation peut s'installer avec fruit sur ces domaines, rien de plus normal. Mais il est bien probable que s'il avait dû en être ainsi, l'affaire ne se serait pas faite.

Elle n'a eu, en réalité, qu'un objectif purement boursier : faire du placement à outrance, par remisiers et autrement, à la faveur d'une inscription au « hors cote », et réaliser un bénéfice démesuré sur les acheteurs qui se laisseraient prendre aux brillantes facettes qu'on ferait miroiter à leur yeux. Et quel bénéfice ? 285 fr. par action dès le premier jour, pour 25 fr. versés.

Bien entendu, nous ne saurions trop déconseiller l'achat d'un pareil titre dans de telles conditions, quelles que puissent être un jour les richesses minières du Laos. Nous ne savons rien de la valeur de ces périmètres miniers, et personne n'en sait rien, puisque aucune prospection sérieuse n'a pu encore être entreprise. et qu'il ne saurait exister encore l'ombre de travaux, un mois après la constitution, en France, de la société.

Mais, le point sur lequel nous ne saurions trop insister, c'est que la Société minière franco-belge puisse impunément placer à 385 fr. dans le public, 15 jours ou un mois

après les avoir souscrites, des actions sur lesquelles le premier quart seul, soit 25 fr., a été versé, et dont la valeur laisse place a toutes les interrogations.

La Vie financière, 12 janv. 1929.

Compagnie minière du Laos

(*La Journée industrielle*, 23 janvier 1929)

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1929)

M. Guesde⁵, commandeur de la Légion d'honneur, ancien résident supérieur en Indochine, est nommé président du conseil d'administration de la Société minière du Laos.

Cie minière du Laos

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 février 1929)

Cette société, récemment formée au capital de 12.000.000 fr., a pour objet l'acquisition et l'exploitation de gisements aurifères, stannifères, cuivreux et plombo-argentifères en Indochine.

Le siège est 14-16, bd Poissonnière et le premier conseil comprend : MM. M. Meurisse, P. Hermann, L. Leduc, A Perret, L[éon] Adam, R. Prouvost, R. Betourné.

Écho des mines et de la métallurgie, 1^{er} janv.

N.D.L.R. — Il est à craindre que cet « accident » [l'incarcération du jeune banquier Meurisse] ne tue pas seulement la Sté minière franco-belge*, la Cie minière du Laos et telles autres entreprises du même acabit, où l'on voit les actions gagner 2 ou 300 points du seul fait de l'embrigadement dans le conseil d'administration d'un ancien haut fonctionnaire indochinois et où la moindre nouvelle reçue des ingénieurs est immédiatement grossie et utilisée pour faire monter les cours, mais que le discrédit ne finisse par atteindre des affaires beaucoup plus saines et même le Laos et peut-être l'Indochine.

Seulement, la tâche des Cassandre est une tâche ingrate et nous nous sommes fait maudire en conseillant la prudence à l'égard de valeurs qui, avant l'inévitable dégringolade, ont encore été considérablement enflées par la spéculation et l'on nous a dit : grâce à vos bons conseils, je manque à gagner tant de milliers de piastres.

C'est pourquoi nous nous bornons à donner des détails techniques ; mais ce n'est pas tâche facile, car il y a bien peu d'entreprises assez honnêtes pour admettre que le public soit renseigné exactement ; beaucoup ne donnent de renseignements qu'à qui les encense et il y a des groupes qui vous considèrent en ennemi pour peu que vous ne répartissiez pas les éloges également sur toutes leurs affaires.

En ce qui concerne les deux affaires ci-dessus, nous avons fait notre devoir en conseillant à nos lecteurs la prudence. Si ces affaires étaient honnêtes, elles seraient les premières à redouter les excès de la spéculation ; car une affaire n'a aucun intérêt à être surcapitalisée et des actionnaires qui ont payé leurs actions dix fois le prix versé par le premier souscripteur sont de vrais poisons pour un conseil d'administration dont ils exigent pour toucher, eux, du 4 %, que l'affaire distribue des dividendes de 40 %

⁵ Pierre Guesde (1870-1955) : résident supérieur, puis (1923) administrateur de sociétés.

Des entreprises sérieuses non seulement ne nous en voudraient pas de notre attitude mais se feraient un devoir de nous communiquer des renseignements complets, précis et exacts quand nous leur en demandons

DE L'INDOCHINE FINANCIÈRE
À propos de la Minière du Laos
(*Le Merle mandarin*, 8 mars 1929)

Cette nouvelle société minière vient d'être constituée à Paris sous les auspices de la Compagnie minière franco-belge.

La Compagnie minière du Laos est au capital de 12:000.000 de francs, divisé en action de 100 francs. Il existe 15.000 parts de fondateur.

Les apports consistent en « promesse de cession » de périmètres de recherches au Laos.

Ces périmètres ont été apportés à la Compagnie minière franco-belge par M. Hermann. La Minière Franco-Belge en a fait, à son tour, apport à sa filiale moyennant : 20.000 actions de 100 francs entièrement libérées et la moitié des parts de fondateur créées. Or, on ignore tout de la valeur de ces périmètres. Une habile publicité financière a fait savoir au public que les périmètres sont situés les uns à proximité de Tchépone, les autres à proximité de Thakhek.

Il faut que Tchépone et Thakhek aient, auprès du public métropolitain, une réputation merveilleuse, puisque ce seul voisinage a permis à la Compagnie minière du Laos d'introduire, quelques jours après sa constitution, des actions à 415 francs. Et le cours d'introduction a été dépassé en quelques séances.

Il est possible, du reste, que ces cours brillants ne se soient pas maintenus. L'Arip, en effet, nous a appris, par un bref communiqué, que M. Meurisse a été l'objet de poursuites judiciaires. M. Meurisse, administrateur délégué de la Compagnie minière franco-belge, est le président du conseil d'administration de la Compagnie minière du Laos, et il est possible que l'introduction des titres de cette dernière société ne soit pas étrangère aux ennuis que connaît actuellement ce lanceur d'affaires.

Nous avons déjà dit ce que nous pensions des mines d'étain du Laos. Les actions sont soufflées et finiront par éclater. Valeurs à fuir.

LA « RUÉE » VERS LES GISEMENTS MINIERS DU LAOS⁶
(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1929)
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 avril 1929)

Nous voici, enfin, arrivés, ou plutôt revenus, puisque c'était notre point de départ, à la Compagnie minière du Laos.

Cette compagnie fut créée, en décembre dernier, par la Société minière franco-belge, laquelle était passée par bien des vicissitudes, puisque ses actions valaient encore 5 francs en 1923 et 9 fr. en 1925 avant de monter à 1.300 francs le mois dernier.

Quel est le rôle exactement joué en cette affaire par la Minière Franco-Belge ? Il est malaisé de le préciser. Il se peut qu'elle n'ait été qu'un simple intermédiaire entre le prospecteur, qui est, croyons-nous, M. Hermann (lequel tenait peut-être de M. Guis une partie de ses périmètres), et le groupement qui a financé l'entreprise. En tout cas,

⁶ Article non signé. Probablement écrit par Léon Pagès.

ce patronage est fâcheux et la façon dont le titre fut introduit en Bourse autorise à croire que le groupe Meurisse avait la haute main sur l'affaire.

La Compagnie minière du Laos est au capital de 12 millions de francs, divisé en 120.000 actions de 100 francs, dont 20.000 remises à la Minière Franco-Belge en rémunération de ses apports. Celle-ci reçoit encore 7.500 parts sur 15.000 créées ayant droit à 30 % du solde des bénéfices nets. C'est là payer bien cher l'apport de simples promesses de vente dont on ne sait à quelles conditions elles ont été consenties ; rien ne dit que ces promesses n'aient été consenties que pour trois mois et avec l'obligation de verser un million par périmètre.

Dans les statuts, le conseil se fait autoriser à porter le capital à 60 millions.

Naturellement, le public ne fut pas autorisé à souscrire et la souscription des dix millions d'actions qui fut versée (ou plutôt du premier quart) ne fut assurée que par 14 individus qui avaient, d'ailleurs, la plus grande hâte de s'en débarrasser, car ils battirent tous les records de vitesse : le 13 décembre, la société était constituée ; le 24 décembre, les publications légales étaient faites, et, le 7 janvier, l'action était introduite en Bourse à 400 francs. Si on laisse de côté les actions d'apport et les parts qui ne sont pas négociables avant deux ans, les fondateurs disposaient de 40 millions de francs de papier, tout en n'ayant versé que 2.500.000 francs, et l'opération n'avait pas demandé un mois pour être dénouée. Il leur suffisait de vendre une faible quantité d'actions pour rentrer dans leurs débours, si toutefois il y a eu débours réel, car le certificat de versement de 2.500.000 francs exigé par le notaire pour la constitution de la Société a sans doute été fourni par la Banque Meurisse.

Certains nous diront qu'après tout, nous ne savons pas ce que valent les périmètres de la compagnie et qu'ils sont peut-être excellents. C'est bien possible, mais personne ne le sait et la compagnie pas plus que nous. Les 314 périmètres de la société, qui couvrent 282.000 hectares, semblent bien avoir été pris au petit bonheur et celui qui les a pris paraît généralement s'être contenté d' « entourer » les domaines de sociétés connues.

C'est ainsi que le gros morceau se trouve au nord et au sud de Tchepone, nom prestigieux qui évoque de fabuleux gisements aurifères ; d'autres périmètres sont au nord-ouest, au-dessus de Phalane, un petit paquet au sud de Mahassay ; enfin, quelques périmètres ont été pris sur la moyenne, Nam Kha Dine, pour dire sans doute qu'on a des périmètres bordant ceux des Étains du Cammon, et un nombre plus important s'étend au nord-ouest de Nape.

Bien entendu, la société fait surtout état de ses périmètres de Tchepone et de ceux de la Nam Kha Dine.

Nous avons sous les yeux un prospectus de la compagnie tiré en deux couleurs avec une carte montrant l'emplacement des périmètres. Il vaut la peine qu'on l'examine. En voici le début :

« Les richesses minières du Laos, exploitées par les indigènes depuis un temps immémorial, furent en partie reconnues par les prospecteurs européens depuis 1861. Il ne s'agissait, à l'époque, que de prospections rapides fatallement incomplètes parce qu'accomplies dans des régions dépourvues de moyens d'accès, mais suffisantes, cependant, pour établir, de façon indiscutable, la présence d'importants gisements métallifères d'antimoine, d'argent, de cuivre, de fer, de plomb, d'étain et, surtout, d'or. »

« Il n'est pas inutile d'évoquer le souvenir de ces premiers prospecteurs de l'industrie minière au Laos, ne fût-ce que pour bien établir que « la ruée vers l'or » qui se dessine actuellement dans ce pays n'est pas déterminée par les chimères, mais se trouve justifiée par l'histoire même de la colonie. »

C'est admirable ! Nous aimerions savoir le nom des prospecteurs de 1861, à moins qu'on ne considère Doudart de Lagrée comme un prospecteur.

Et puis, personne n'a jamais nié qu'il y eût de gros gisements métalliques au Laos ; seulement, ce qu'il faut établir, c'est que, en dehors de la Nam Patène, il en existe qui soient exploitables industriellement; sur ce point, nous attendons encore une démonstration.

Le rédacteur de la notice s'attarde ensuite sur les moyens de communication « faciles et rapides » que possèdent, aujourd'hui, les régions où sont les périmètres de la compagnie. Ces moyens de transport ont facilité les prospections nouvelles qui « ont vérifié les pronostics établis depuis plus d'un demi-siècle, à savoir que le sous-sol laotien recèle des richesses infinies et presque continues ». Cette fois, c'est presque du lyrisme.

Il est ensuite fait état des chutes d'eau et des facilités que procurent les routes pour trouver une main-d'œuvre importante, puis il est dit que, pour le cuivre, la question des frais de transport est peu importante au regard de sa valeur intrinsèque, contre-vérité flagrante. Enfin, le rédacteur termine ainsi :

« L'or et l'étain ont déjà fait la fortune de nombreuses sociétés du Tonkin ; l'or et l'étain du Laos qui, de l'affirmation même d'un des hommes les plus qualifiés, constituent dans ce pays un « véritable don de nature », sont appelés à faire la fortune de la Compagnie minière du Laos, société privilégiée au point de vue de la situation géographique de ses périmètres miniers. »

Quelles sont ces nombreuses sociétés du Tonkin dont l'or et l'étain ont fait la fortune ? En cherchant bien, elles sont deux : les Étains et Wolfram du Tonkin et les Mines d'Etain du Haut-Tonkin ; encore leur prospérité ne remonte-t-elle qu'à quelques années. Quant à l'or, il n'a encore enrichi aucune société en Indochine : Pac-Lan a du plomb dans l'aile, c'est-à-dire pas assez d'or dans son quartz, et Bao-Lac n'est qu'au début de son exploitation.

Le même prospectus nous apprend que les membres du conseil d'administration se nomment MM. [Léon] Adam, Bétoumé, Leduc, Meurisse, Perret, Prouvost et Herrmann ; ce dernier, seul, à notre connaissance, a séjourné en Indochine. Alors que, dans les sociétés les plus importantes, il n'y a que deux commissaires aux comptes, la Compagnie minière du Laos en annonce quatre : MM. Hubin, Janin, Mornet et le comte de Mazieux. Cela fait riche et que voilà des comptes bien épluchés et des actionnaires bien protégés !

Comme bien on pense, une campagne de presse fut menée et le « Temps économique et financier » publia, le 21 janvier, une petite note où nous lisons : « Introduites tout récemment, au marché libre, les actions de la société, soutenues par un groupe financier actif, ont reçu un accueil favorable. » Il est vrai que le « Temps » publia jadis deux articles dithyrambiques sur les Sucreries et raffineries de Cochinchine « Phumy ».

Le « groupe financier actif » est, aujourd'hui, hélas ! amputé de la tête : cet excellent M. Meurisse, qui médite en paix, rue de la Santé, sur les destinées minières du Laos.

Minière du Laos
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 mars 1929)

Nous lisons — non sans regret — que le président de la Sté minière du Laos est M. Pierre Guesde, ancien résident supérieur en Indochine, membre du conseil supérieur des Colonies, commandeur de la Légion d'honneur. Il importe de remarquer que non seulement M. Guesde n'est pas parmi les premiers administrateurs de la Minière du Laos, mais encore qu'il ne figure pas sur la liste des souscripteurs du capital social. M. Guesde a donc accepté après la constitution de la société les fonctions de président, et il est probable qu'il est parfaitement étranger aux manœuvres qui ont précédé

l'introduction à la Bourse. La présence au conseil de la Minière du Laos d'un ancien résident supérieur n'en est pas moins des plus fâcheuses. Et pas seulement pour M. Pierre Guesde.

L'Indochine financière

N.D.L.R. — Bien que M. P. Guesde ait fait jadis en Indochine qu'un stage pour lui permettre de se dire colonial, chacun ici aurait été désolé de le voir compromis dans cette affaire. On sera donc heureux d'apprendre par notre correspondant que la nouvelle était erronée.

CHRONIQUE FINANCIÈRE
Ce qu'on dit à Paris
Le krach de la banque Meurisse
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 mars 1929)

De notre correspondant particulier
Paris, le 13 février 1929 :

La Bourse est irrégulière et assez peu active avec de nombreux dégagements ; de tous côtés percent des craintes que l'on ne cherche pas à dissimuler.

Le krach de la banque Meurisse, qui entraîné un coulissier dans sa chute, a causé un malaise certain et un groupe de valeurs indochinoises se trouvé directement affecté. M. Meurisse est administrateur de la Société minière franco-belge et de la Sté Minière du Laos. C'est un tout jeune banquier, 28 ans, dit-on, qui a réalisé une fortune très rapide grâce à un coup heureux du sort.

Il sut faire « mousser » sa Minière Franco-Belge, poussa les cours et sut les maintenir.

Il fit acquérir il y a quelques mois par sa Minière Franco-Belge un certain nombre de périmètres, pris par un M. Herrmann au Laos, et il les apporta à une société qu'il constitua sous le nom de Société minière du Laos au capital de 12 millions de francs divisé en 120.000 actions de 100 fr.

En rémunération de ses apports, la Minière Franco-Belge reçut 20.000 actions et 7.500 parts de fondateur sur 15.000.

La société était à peine créée que les actions étaient introduites en Bourse et qu'elles y montaient rapidement à 460 fr.

Rien ne justifiait cette hausse. La société possède 314 périmètres couvrant 282.000 ha, mais on ne sait pas ce qu'ils renferment.

À première vue, cependant, ils n'ont rien qui puisse enthousiasmer un Indochinois. La grosse majorité de ces périmètres sont situés entre Quangtri et Savannakhet, le gros morceau étant au nord et au sud de Tchépone, le reste au nord-est de Phalane. Un petit nombre se trouve au sud de Mahaxay, dans la boucle de la Se Bang Fay, un petit groupe à cheval sur le Laos et l'Annam entre Mahaxay et Quang Binh. Enfin un assez gros paquet est situé au nord-ouest de Napé et quelques-uns sur la moyenne Nam-Ka Dine.

Cette dernière région est sans doute la plus intéressante, mais c'est aussi celle où la société a le moins de périmètres.

Qu'est-ce que tout cela donnera ? En tout cas, à première vue, il n'y a pas de quoi danser de joie.

Le conseil d'administration ne comprend pas un Indochinois : les noms de MM. Léon Adam, Bétourné, Herrmann, Leduc, Meurisse, Perret et Robert Prouvost ne nous disent absolument rien, pas plus que les noms des quatre commissaires aux comptes (quel luxe !) parmi lesquels figure un comte de Mazieux.

La société à fait imprimer un petit tract de propagande que nous avons sous les yeux. Il débute ainsi :

« Les richesses minières du Laos, exploitées par les indigènes depuis un temps immémorial, furent en partie reconnues par les prospecteurs européens dès 1861.

Il ne s'agissait à l'époque que de prospections rapides fatalement incomplètes parce qu'accomplies dans des régions dépourvues de moyens d'accès, mais suffisantes cependant pour établir, de façon indiscutable, la présence d'importants gisements métallifères d'antimoine, d'argent, de cuivre, de fer, de plomb, d'étains et surtout d'or. »

Nous aimerions savoir à quels prospecteurs de 1861 la note fait allusion.

Les études faites plus tard, beaucoup plus tard, ont conclu à la présence des minéraux dont parle la note, mais pas à « d'importants gisements » ; les rapports scientifiques enregistrent des traces et c'est tout. D'ailleurs, sauf cas exceptionnels, un géologue ne peut se livrer à de véritables travaux de prospection, toujours onéreux.

Continuons notre lecture ; la phrase suivante est savoureuse :

« Il n'est pas inutile d'évoquer le souvenir de ces premiers prospecteurs de l'industrie minière au Laos, ne fût-ce que pour établir que « la ruée vers l'or » qui se dessine actuellement dans ce pays n'est pas déterminée par des chimères, mais se trouve justifiée par l'histoire même de la colonie. »

Et voilà ces prétendues prospections depuis 1861 qui deviennent « l'histoire même de la colonie » !

Comment expliquer qu'on ait attendu l'an de grâce 1928 pour exploiter des trésors connus depuis si longtemps ? La note répond à cette objection que le Laos n'est facilement accessible que depuis 1923, parce qu'avant « le Tonkin accaparait les bénéfices de la sollicitude administratives dont le Laos put avoir ensuite sa part. L'étonnant rédacteur du prospectus fait grand état de la route de Savannakhet à Quang-Tri, mais il ignore l'achèvement du Vinh-Dôngha et affirme que Quang Tri est « le point terminus actuel de la ligne ferroviaire Saïgon-Hanoï, dont le dernier tronçon, de Quang-Tri à Vinh, est en construction ». Plus loin, il affirme encore que « de nombreux aménagements ont rendu le Mékong navigable sur la majeure partie de son cours. »

« Les prospections nouvelles, lit-on encore, ont vérifié les pronostics établis depuis plus d'un demi-siècle, à savoir que le sous-sol laotien recèle des richesses infinies et presque continues »

N'est-ce pas magnifique ? Et l'on s'extasie ensuite sur les chutes d'eau et les ressources qu'elles offrent.

Enfin voici, la péroraison, qui ne dépare pas le reste, tant s'en faut :

« L'or et l'étain ont déjà fait la fortune de nombreuses sociétés du Tonkin ; l'or et l'étain du Laos qui, de l'affirmation même d'un des hommes les plus qualifiés, constituent dans ce pays un « véritable don de nature », sont appelés à faire la fortune de la Compagnie minière du Laos, société privilégiée au point de vue de la situation géographique de ses périmètres miniers. »

Oh ! la ! là ! Quelles sont donc ces « nombreuses sociétés » du Tonkin dont l'étain et l'or ont fait la fortune ? Les Étains et wolfram du Tonkin [EWT] ne marchent bien que depuis quelques années ; les Mines d'étain du Haut-Tonkin font d'excellentes affaires, mais c'est une toute petite entreprise et qui exporte le minerai sans le traiter. Quant à l'or, il n'a encore enrichi personne et Pac Lan comme Bao Lac ne représentent que des espoirs. Les « nombreuses sociétés » se réduisent donc à deux.

Étant situés dans les environs de Tchêpone, la majorité des périmètres de la Compagnie doivent avoir été pris pour l'or plutôt que pour l'étain ; ainsi, l'intérêt de l'entreprise se trouve-t-il singulièrement restreint.

On ne saurait reprocher à une société de se constituer pour prospector sur des périmètres réservés ; on ne peut dire non plus que ces périmètres ne valent rien, car il faudra des années pour prospector consciencieusement ces 280.000 ha.

Cependant, il est une chose qu'on peut reprocher aux fondateurs : c'est d'avoir introduit les titres en Bourse 15 jours après la constitution de la société et de les avoir fait monter en quelques semaines à 460 fr.

Légalement, d'ailleurs, cela n'a rien de répréhensible ; MM. Homberg, Victor et consorts en ont fait bien d'autres, seulement ils ont pu « tenir le coup », alors que ce malheureux Meurisse n'a pas eu assez « d'estomac », comme on dit en Bourse. Pour maintenir les cours, il a été obligé de racheter un grand nombre d'actions qu'il n'a pu payer, si bien qu'il entraîne un coulissier avec lui dans sa déconfiture. Il a essayé aussi d'y entraîner un résident supérieur honoraire en Indochine, M. Guesde, à qui il avait offert la présidence du conseil d'administration de la Minière du Laos. M. Guesde a refusé, bien que Meurisse ait fait annoncer dans la presse qu'il avait accepté.

Cette affaire a causé en Bourse une vive émotion et a eu sa répercussion sur les autres affaires minières du Laos. Voici plusieurs jours qu'on n'a pas coté la Minière du Haut-Mékong et les porteurs commencent à s'inquiéter.

Il est vraisemblable qu'on nous sortira d'ici peu une réglementation sur les entreprises minières indochinoises, analogue à celle que l'affaire de l'Agricole d'Annam* [CADA] a fait prendre pour les sociétés agricoles. Encore une fois, on arrivera trop tard et la mesure portera à faux.

Et dire que tout cela eût été évité si l'on avait créé à Saïgon une Bourse des valeurs qui aurait servi d'antichambre à la Bourse de Paris pour les valeurs indochinoises ! Si la Minière du Laos avait été obligée de se faire coter pendant six mois à Saïgon pour obtenir la cotation à Paris, la petite épargne française se fût trouvée à l'abri ; qui sait même si la société aurait été créée ? ?

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 mai 1929)

[...] Cie minière du Laos créée, en décembre par la Minière Franco-Belge, dont les actions valaient encore 5 francs en 1923 et 9 fr., en 1928 avant de monter à 1.300 fr. en mars dernier.

Quel est le rôle exactement joué par la Minière Franco-Belge en cette affaire ? Il est malaisé de préciser. En tout cas, ce patronage est fâcheux et la façon dont le titre fut introduit en Bourse autorise à croire que le groupe Meurisse avait la haute main sur l'affaire.

La Cie minière du Laos est au capital de 12.000.000 fr., divisé en 120.000 actions dont 20.000 remises à la Minière Franco-Belge en rémunération de ses apports. Celle-ci reçoit encore 7.500 parts sur 15.000 créées, ayant droit à 30 % du solde des bénéfices nets. C'est payer bien cher l'apport de simples promesses de vente dont on ne sait à quelles conditions elles ont été consenties :

Le conseil peut porter le capital à 60 millions.

La souscription des dix millions d'actions (1/4 versé) ne fut assurée que par 14 individus, qui avaient d'ailleurs la plus grande hâte de s'en débarrasser, car ils battirent tous les records de vitesse : le 13 déc., la société était constituée ; le 7 janvier, l'action était introduite en Bourse à 400 fr. Si on laisse de côté les actions d'apport et les parts, qui ne sont pas négociables avant deux ans, les fondateurs disposaient de 40.000.000 fr. de papier, tout en n'ayant versé que 2.500.000 fr., et l'opération n'avait pas demandé un mois. Il leur suffisait de vendre une faible quantité d'actions pour rentrer dans leurs débours, si toutefois il y a eu débours réel, car le certificat de versement a sans doute été fourni par la Banque Meurisse.

Nous ne savons pas ce que valent les périmètres, et la compagnie pas plus que nous. Ces 314 périmètres, qui couvrent 282.000 ha, semblent bien avoir été pris au petit bonheur et celui qui les a pris paraît généralement s'être contenté d'« entourer » les domaines de sociétés connues.

Comme bien on pense, une campagne de presse fut menée et le « Temps Economique et Financier » publia, le 21 janvier, une petite note où nous lisons : « Introduites tout récemment au marché libre, les actions de la société, soutenues par un groupe financier actif, ont reçu un accueil favorable. » Il est vrai que le « Temps » publia jadis deux articles dithyrambiques sur les Sucreries et Raffineries de Cochinchine « Phumy ».

Le « groupe financier actif » est, aujourd'hui, hélas ! amputé de la tête : cet excellent M. Meurisse, qui médite en paix, rue de la Santé, sur les destinées minières du Laos.

Il existe bien en Indochine un « Klondyke » de l'étain ; le fait est indiscutable. Que, en dehors de la Nam-Patène, il y ait de l'étain dans la province de Cammon, c'est encore certain, mais y en a-t-il assez pour permettre la création d'entreprises européennes à grand rendement ? Personne ne le sait. On peut donc dire que, en dehors des trois sociétés installées dans le « Klondyke », il n'y a que des billets de loterie.

Nous n'avons pas grande confiance dans les gisements autres que ceux d'étain et d'or, notre préférence allant d'ailleurs à l'étain. [...]

QUE DEVIENT LA MINIÈRE DU LAOS ?

(*Le Merle mandarin*, 12 juillet 1929)

L'action végète très sensiblement au-dessous des cours d'introduction et l'enquête ouverte contre le banquier Meurisse paraît avancer bien lentement

Dès le lancement sur le marché hors cote des titres de la Cie minière du Laos, nous avons souligné ce qu'avait de visiblement excessif la majoration de 285 % imprimée aux actions alors qu'il s'agissait d'une entreprise qui n'avait encore, à ce moment, que quelques semaines d'existence. Le même titre se traite aujourd'hui aux environs et au-dessous de 125 francs.

L'acte de constitution avait été passé par devant notaire, le 27 novembre 1928, par M. Marcel Meurisse, banquier à Paris. Le capital était fixé à 12 millions, en 120.000 actions de 100 francs, introduites à concurrence de 100.000 simplement, parce que les 20.000 de surplus étant des actions d'apport n'étaient pas encore négociables.

Le cours d'introduction était excessif, on le pousse néanmoins au delà de 410 francs mais comme on sait, les beaux cours sont généralement courts.

Cette société est une émanation de la Société minière franco-belge (ex-Exploitation minière en Serbie) dont les actions de 100 francs nominal furent poussées jusqu'à 1.800 francs, pour se traiter maintenant à 220 francs. Encore est-ce là un cours inscrit dans la colonne « cours précédents ».

On conçoit que la Minière du Laos n'ait plus, auprès du public, le succès d'ailleurs plus facile que réel qu'elle obtint au début, quand l'on se souvient que le banquier Marcel Meurisse, qui figurait pour 15.000 actions sur la liste des souscripteurs des 100.000 actions de numéraire, a été incarcéré au début de février dernier.

Il n'y a sans doute pas eu là de surprise pour nos lecteurs, puisque, dès le lancement de la Minière du Laos, nous avons signalé que parmi les dirigeants de la Minière franco-belge, on retrouvait le fameux Itasse, à qui l'affaire des Porcheries françaises valait récemment cinq années de prison.

L'affaire était l'objet d'un de ces lancements de grand style qui sont généralement réservés aux entreprises douteuses — les bonnes sont plus modestes ! — et l'on vit passer des notes tout ce qu'il y a de plus engageant dans la grande presse. La société faisait, notamment état de ce qu'elle comptait à la tête de son conseil d'administration M. Pierre Guesde, ancien fonctionnaire colonial.

Quand on arrêta le banquier Marcel Meurisse, animateur du marché du titre, la société protesta que celui-ci n'était que son banquier et que la « Minière du Laos » se désolidarisait complètement de lui ; qu'elle était une entreprise sérieuse et qu'elle le ferait bientôt voir : ce qu'on voit jusqu'à présent, ce sont surtout les cours bas pratiqués. sur le titre et l'on finit par se demander si l'affaire n'est brillante que lorsque M. Marcel Meurisse est en liberté.

Ce qu'on se demande aussi, c'est ce que devient l'instruction ouverte contre M. Marcel Meurisse. On aimerait à être fixé sur ce point qui intéresse tant de malheureux porteurs de la Minière du Laos qui ne savent plus aujourd'hui que penser, et qui auraient tout au moins besoin d'être exactement renseignés, pour prendre à bon escient le parti leur paraissant le plus conforme à leurs intérêts, déjà si compromis.

Le Petit Bleu [Oulman].

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1930)

La Société minière franco-belge a vendu 4.500 actions d'apport et 7.500 actions de numéraire, libérées du quart, parts attachées, de la Compagnie Minière du Laos. Celle-ci a perdu 3.026.937 francs au cours de l'exercice 1929.

Compagnie minière du Laos
(*La Journée industrielle*, 17 avril 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes du premier exercice se soldant, après affectation de 2 millions 853.144 fr. à une provision pour créances douteuses, par une perte de 3 millions 26 937 francs.

Compagnie minière du Laos
(*L'Echo des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mai 1930, p. 339)

L'assemblée ordinaire, qui s'est tenue le 16 avril 1930, a approuvé les comptes de l'ex. 1929.

Le compte de Profits et pertes présente un solde débiteur de 3.026.936 fr. 85.

L'assemblée donne *quitus* de sa gestion au conseil, sauf à MM. Meurisse et Prouvost, démissionnaires.

Le rapport indique que les résultats des prospections qui ont été reçus depuis ceux annoncés à la dernière A.G. ont confirmé l'existence de gisements de pb argentifère, de zinc, de cuivre et d'or alluvionnaire, sur un certain nombre de périmètres compris dans les groupes sur lesquels la Cie avait des options. Le conseil a donc pris les mesures nécessaires lui permettant de lever ces options et devenir ainsi propriétaire des périmètres qu'il a jugé intéressant d'acquérir définitivement.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 octobre 1930)

La Société minière du Laos appelle le solde de 68 fr. par titre à verser sur le nominal des actions de numéraire de 100 francs.

1930 (oct.) : CAPITAL RÉDUIT DE 12 À 3 MF



Coll. Olivier Galand

COMPAGNIE MINIÈRE DU LAOS

Société anonyme

au capital de 12.000.000 de francs

divisé en 120.000 actions de 100 francs chacune

CAPITAL RÉDUIT À

3.000.000 DE FRANCS

Décision de l'assemblée générale

extraordinaire des actionnaires

en date du 24 octobre 1930

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*

13 février 1931

Statuts déposés en l'étude de M^e Tansard, notaire à Paris, le 30 novembre 1928

Siège social à Paris

PART DE FONDATEUR

entièrement libérée

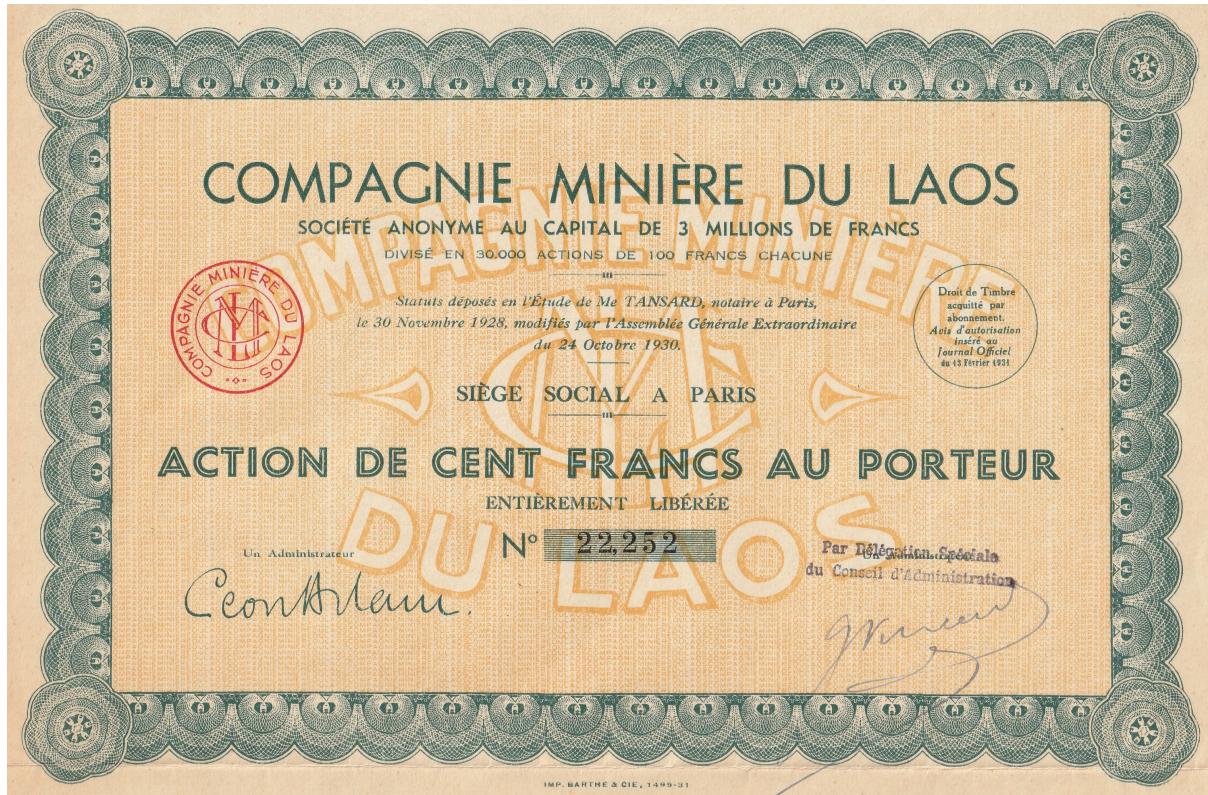
SANS VALEUR NOMINALE

Paris, le 15 décembre 1928

Par délégation spéciale du conseil : Y. Faivre (?)

Un administrateur : Léon Adam.

Imp. Martin-Mamy, Crouan & Roques — Lille-Paris



Coll. Olivier Galand
COMPAGNIE MINIÈRE DU LAOS
 Société anonyme
 au capital de 3 millions de francs
 divisé en 30.000 actions de 100 francs chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
 13 février 1931

Statuts déposés en l'étude de M^e Tansard, notaire à Paris, le 30 novembre 1928,
 modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 1930

Siège social à Paris
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
 entièrement libérée
 Un administrateur : Léon Adam.
 Par délégation spéciale du conseil : ?
 Imp. Barthe & Cie. 1499-31

Minière du Laos
(Les Annales coloniales, 25 octobre 1930)

L'assemblée extraordinaire du 24 courant a décidé la réduction du capital de 12 à 3 millions de fr. comme conséquence du non versement par le principal actionnaire des

3/4 restant à libérer sur sa souscription. La somme de 4.147.600 fr. dont cet actionnaire reste débiteur est inscrite au compte « Provision pour mauvaises créances ».

L'exercice se solde par un déficit de 3.026.963 fr. Les difficultés de trésorerie n'ont pas permis de pousser les prospections simultanément sur tous les groupes de périmètres avec la même activité. Une option qui figurait dans les apports de la Société minière franco-belge n'a pu être levée, ce qui amène une réduction du chiffre des apports figurant au bilan.

L'assemblée a confirmé au conseil l'autorisation d'augmenter le capital, à mesure des besoins, d'une somme de 2 millions de francs.

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 novembre 1930)

La Minière du Laos a réduit son capital de 12 à 3 millions de francs et 40.000 actions non libérées ont été vendues 6 fr. 50 chacune, après avoir été libérées par la société. Le directeur de la société, M. Serra⁷, s'embarque le 6 novembre pour Saïgon. M. Serra est un vieil Indochinois très estimé et tous les espoirs de relèvement de la société reposent sur lui.

Cochinchine

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

Sont arrivés à la colonie : ... Serra, directeur de la Compagnie minière du Laos...

CHRONIQUE DES MINES

La crise minière en Indochine

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 avril 1931)

Dans une précédente chronique, nous avons dit que parmi les nouvelles sociétés minières, beaucoup étaient touchées par la crise sévère qui sévit actuellement. Nous apprenons que, par suite de l'effet de cette crise, de nouvelles sociétés viennent de réduire leurs travaux au minimum. Parmi celles-ci se trouvent ... la Minière du Laos. [...]

Assemblée générale

Compagnie minière du Laos

par J.-R. J.⁸

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 mai 1931)

Ainsi que nous l'avions annoncé, l'assemblée générale de la Compagnie minière du Laos s'est tenue le 17 avril.

⁷ Henri Serra. Né le 19 janvier 1880 à Sestri (Italie). Naturalisé le 4 octobre 1927. Prospecteur et administrateur de la Compagnie minière du Laos (Marc Mouscadet, *L'Exploitation des ressources du sous-sol au Laos*, mémoire INALCO, 2013).

⁸ Jacques-Robert Joubert (1895-1973) : ancien agent général à Saïgon des Messageries maritimes (1921), puis de la SICAF (1925-1929). Voir [encadré](#).

Par suite de la diminution du capital de 12 millions à 3 millions, le bilan a présenté des modifications importantes par rapport au bilan de l'exercice précédent.

Les postes « Profits et pertes », « matériel », « mission », et « frais de constitution » ont été complètement amortis.

La trésorerie pendant l'exercice s'est équilibrée comme suit :

Disponibilités au 1^{er} janvier 1930 111.618,75

Reçu des actionnaires 1.152.400,00

Total 1.264.018,75

les dépenses se sont élevées à 1.147.514,55

le solde disponible au 31/12 est donc de 116.504,20

Le rapport présenté à l'assemblée a signalé que les recherches sur les périmètres se sont poursuivies normalement. Les mesures nécessaires ont été prises pour effectuer en temps utile les levées d'option sur les périmètres reconnus intéressants. Onze demandes de concessions définitives ont été déposées en 1930.

La démission de MM. René Betourné et Albert Perret, administrateurs, a été acceptée.

Compagnie minière du Laos
(*Les Annales coloniales*, 14 mai 1932)

L'assemblée du 10 mai a approuvé les comptes de l'exercice 1931 ne comportant pas de comptes profits et pertes.

NOTRE CARNET FINANCIER
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} novembre 1933)

On annonce la dissolution anticipée de la Compagnie minière du Laos.

(*Archives commerciales de la France*, 19 janvier 1934)

PARIS. — Dissolution. — Soc. Cie minière du Laos. 26, rue de la Pépinière. — Liquid. : M. [Léon] Adam. — *Ann. Seine*.
